

ARRETE du 11 février 2021
N°01/2021

Portant réglementation temporaire de circulation
Le long du Bourbach et du Kaltenbach

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique le long du Bourbach et du Kaltenbach, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres et de coupe sanitaire d'urgence.

Considérant la demande des Rivières de Haute Alsace

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 15 février 2021 à 8h00 et durant toute la durée des travaux, tout au long du Bourbach et du Kaltenbach la rue sera fermée aux heures de travail de l'entreprise en charge des travaux d'abattage d'arbres et de coupe sanitaire d'urgence.
- Article 2 :** En vue de l'application de cette réglementation temporaire, une signalisation appropriée sera mise en place par les Rivières de Haute Alsace, chargée des travaux. Ils indiqueront aux usagers la portée de ces mesures restrictives temporaires.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourbach-le-Bas.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 5 :** Monsieur le maire de Bourbach-le-Bas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thann, les Rivières de Haute Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 11 février 2021

Le Maire :


Pierre-Marie KOLB